Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Manuel des voyageurs sur le Rhin qui passent depuis ses sources jusqu'en Hollande

Schreiber, Alois Wilhelm Heidelberg, 1831

IV. Notices nécessaires aux voyageurs sur les douanes prussiennes le long du Rhin

<u>urn:nbn:de:bsz:31-120535</u>

parties solides qu'elles renserment et qui paraissent comme un mélange de sel alcalique et de sel neutre, elles reçoivent la vertu d'opérer sur tout l'organisme humain, notamment sur les nerss et sur les veines les plus subtiles; elles augmentent la transpiration de la peau et des poumons, impriment plus d'activité aux veines et opèrent en pénétrant chimiquement (par un procédé chimique) tout l'organisme humain, et en détruisant les abnormités provenant d'un excès d'aigreurs. Il en résulte qu'elles se montrent surtout efficaces dans toutes les maladies de peau et des poumons, dans toutes les espèces d'empoisonnement métallique, dans toutes les affections qui ont leur source dans la torpeur des veines etc. Parmi ces eaux chaudes sulfuriques et salées nous comptons la source inférieure de Borcette (v. plus haut p. 362) et les sources d'Aix-la-Chapelle (p. 359).

Quoique la plupart des eaux minérales contiennent des parties de fer, on peut pourtant désigner plus particulièrement du nom d'eaux martiales ou chalybées celles, dans lesquelles les parties ferrugineuses dominent sur les autres et qui par la produisent des effets particuliers sur l'organisation de l'homme. Les caux martiales différent entre elles par leur contenu de parties solides et liquides et par leur mélange, et par consequent aussi par leur efficacité. Leurs parties constituantes sont surtout : du gaz acide carbonique, souvent en grande quantité de sorte qu'elles deviennent des acidules; puis de l'azote et de l'hydrogene en moindre quantité. Souvent elles sont unies à l'acide muriatique et à l'acide sulfurique. La différence principale consiste en ce que dans les unes le ser est combiné avec l'acide carbonique, et dans les autres avec l'acide sulfurique et que l'eau en est imprégnée. Dans le premier cas les eaux sont appelées eaux chaly bées, parmi lesquelles on compte particulièrement les sources de Weinheim (p. 142), de Schwalbach (p. 454), d'Aix-la-Chapelle (p. 359) et de Spa (p. 369), dont nous avons donné une notice détaillée dans l'ouvrage même. Ses eaux sont particulièrement efficaces dans toutes les maladies qui ont leur principe dans la faiblesse du système veineux, ou dans l'irritabilité des intestins. Elles exercent une influence salutaire sur le système des artères et la répandent sur tout le système des veines,

IV. NOTICES NÉCESSAIRES AUX VOYAGEURS SUR LES DOUANES PRUSSIENNES LE LONG DU RHIN.

Le voyageur qui n'a avec lui que ses hardes et les effets nécessaires pour le voyage, excepté les habits neufs et non portés, peut continuer sa route sans obstacle. Si au passage de la frontière on demande à le visiter, il faut se soumettre à cette formalité sans crainte ou resistance, car les hardes sont exemptes d'impôt. Les douaniers sont obligés de laire leur devoir avec politesse et avec décence. Si l'on a des plaintes à porter, on peut les inscrire dans un régistre qui se trouve à chaque burçau des douanes et qui doit être présenté au voyageur. Il est interdit aux douaniers de recevoir de l'argent ou des cadeaux, et aux voyageurs d'en offrir. — L'introduction de sel et de cartes à jouer est prohibée. Veut-on importer des objets assujétis à l'impôt, p. e. des marchandises de fabrication étrangère ou des denrées

BLB

ais elle mi

utre lepin

Bairon m

atée. L'és

tions hémo

t de la piere

dans la min

l'ess series

(p.458); h une tempis i) et anns

plus intere

une des pa-

ertout pare-

rmis l'asse

qui nen

ntité, per

es gazeuses,

p pour la

rence sur

re classe, enstituans es froides,

mions, et

m (p. 471 commun égagé. I

68 suit.

rcelle (

efficacite

de; seule

de partie

nt 46.46

t des elles

chaude di

nérales qu

pur), dos

BADISCHE LANDESBIBLIOTHEK

komitel t

en l'aprè

DA HITTE

1055年

leans ca

Hillian

mistin

Hents got

ninet à l

has, des ch

minger

ines du

jus pairs

eligart d

hims im

mannie

e tique m

Span b

产品

11,000

NEWS

District of

July

et ul

de la more

M (n Erkl: tri propri in telerpoi

Baden-Württemberg

coloniales, il faut commencer par prendre connaissance des tarifs et des lois concernant les douanes et se soumettre aux formalités prescrites. Dans ce cas on ne peut entrer dans le territoire prussien que pendant le jour et par les routes désignées par les lois. Il faut suivre cette route jusqu'au premier bureau des douanes et y faire sa déclaration. Si l'on arrive par le Rhin dans un endroit situé sur la frontière, on ne peut décharger des marchandises à terre qu'après en avoir obtenu la permission sur une déclaration préalable, ensuite elles doivent être conduites directement au bureau. Les voyageurs qui arrivent par la poste ou la diligence, sont visités à la première station de l'intérieur. - Des quantités considérables de marchandises ne peuvent être expédiées que par les bureaux principaux ou des bureaux inférieurs autorisés à cela. Il faut consulter là-dessus les lois. Celui qui veut seulement faire passer par le territoire prussien des marchandises soumises à l'impôt de consommation pour les réexporter à l'étranger, peut les faire plomber à la frontière en déposant les impôts, et ne paye alors qu'un droit de transit peu considérable. Ces transports ne sont permis que pendant les heures du jour, depuis Octobre jusqu'au dernier Février de 7 heures du matin à 6 heures du soir; aux mois de Mars, Avril, Août, Septembre depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir; et aux mois de Mai, Juin et Juillet depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. Des exceptions n'ont lieu qu'à l'égard des marchandises expédiées par la poste ordinaire, ou des voyageurs qui se servent de la poste extraordinaire ou dans des cas extraordinaires, après en avoir obtenu la permission du bureau principal des douanes ou d'un bureau auxiliaire. - Tous les transports par les frontières et dans la ligne des douanes ne peuvent se faire dans la règle que par les routes prescrites. Les objets exempts du tarif en font exception (v. sect. I. du tarif). - - Chaque bureau et chaque poste pour recevoir les déclarations, établis aux endroits où le bureau principal n'est plus sur la ligne de la frontière, ont une enseigne avec un aigle et un écriteau. Au dernier on fait la déclaration d'un transport de marchandises, et celui-ci est accompagné jusqu'au premier bureau de perception. Là les inspecteurs des frontières, qui ne perçoivent point d'impôt, font le service de patrouilles; ils ont le droit d'arrêter les voitures et les voyageurs en voiture, à cheval et à pied et de leur demander le certificat de la déclaration faite au bureau de la frontière, si on l'a dépassé. Peut-on présenter ce certificat, les personnes et les objets peuvent continuer leur route sans obstacle; dans le cas contraire, on est ramené au bureau. Les bateliers sont tenus de s'arrêter à leur cri et attendre l'arrivée des nacelles de la douane ou diriger le bateau vers le rivage. - Les postes extraordinaires, chargées de marchandises, sont assujetties au règlement commun; elles sont visitées au bureau principal de la frontière, mais elles sont expédiées avant toutes les autres voitures. Les employés de tous les bureaux de douane et de perception d'impôts sont obligés de se trouver toujours à leur poste, savoir depuis le 1. Octobre jusqu'au dernier Février depuis 71/2 heures du matin jusqu'à midi, et après midi depuis 1 heure jusqu'à 51/2 heures; et pendant les autres mois depuis 7 heures jusqu'à midi, et de 2 à 8 heures. Si l'activité du commerce l'exige en été, on commence aussi plutôt et on reste plus tard. Les employés sont obligés de traiter les contribuables avec

honnèteté et d'agir avec modestie. Celui qui entreprend d'importer ou d'exporter des objets prohibés ou à frauder les droits est passible non seulement de la confiscation des marchandises, mais encore d'une amende, égale au double de la valeur des objets prohibés, et, dans les autres cas, au quadruple des droits fraudés. En outre il faut payer les droits suivant le tarif. Lorsqu'on a passé avec des marchandises devant le premier poste chargé de recevoir les déclarations, ou qu'on s'est écarté de la route prescrite, on est censé d'être en contravention à la loi, à moins qu'on ne puisse se justifier par le certificat susmentionné.

V. NAVIGATION AVEC DES BATEAUX A VAPEUR.

La navigation avec des bateaux à vapeur sur le Rhin a été concédée, en 1825, à une société, formée provisoirement pour 30 ans, par les différents gouvernements riverains. Le siège de cettesociété d'actionnaires est à Mayence; elle a plusieurs directeurs et suppléants, qui sont renouvelés de tems en tems par le sort. Les actionnaires s'assemblent tous les ans une ou plusieurs fois, pour se faire donner les renseignements nécessaires sur l'état de cette entreprise qui dès son origine a eu des succès inattendus. Les bateaux à vapeur ne transportent pas seulement des voyageurs, mais aussi des marchandises, des voitures, des chevaux.

1. Navigation avec le bateau à vapeur entre Mannheim et Mayence. **

Pendant les mois de Juin, Juillet, Septembre et Octobre le bateau à vapeur, le Louis, part de Mayence tous les jours impairs à 6 heures du matin pour Mannheim, et de la pour Mayence tous les jours pairs à 8 heures du matin. Dans les mois d'Août et Novembre le départ de Mayence se fait les jours pairs, et le départ de Mannheim les jours impairs; les heures du départ restent les mêmes. On paye sur les trois places (le pavillon, la cajute et l'avant-cajute) de Mayence à Mannheim 4 fl 40 cr., 3 fl. 30 cr. et 2 fl. 20 cr.; jusqu'à Worms 2 fl. 40 cr , 2 fl. et 1 fl. 20 cr.; de Mannheim jusqu'à Worms on paye 2 fl. 40 cr., 2 fl. et 1 fl. 20 cr., jusqu'à Mayence 6 fl. 24 cr., 4 fl. 40 cr., 3 fl. 12 cr. Les enfants au-dessous de dix ans payent la moitié et chaque voyageur a 60 livres de hardes gratis; le surpoids se paye d'après un tarif très-équitable; pour les chiens on paye la moitié du plus bas prix. Pour les marchandises on paye, pour un quintal de 107 livres, de Mayence à Mannheim 20 cr., et de là à Mayence 16 cr.; pour une voiture légère à 2 roues, de Mayence à Worms 5 fl., pour une voiture plus pesante 6 fl., jusqu'à Mannheim 8 fl. et 10 fl.; de là jusqu'à Worms 4 fl. 50 cr. et 5 fl. 20 cr., et jusqu'à Mayence 10 fl. et 12 fl.; pour un cheval, qui appartient à une voiture, en allant en

515

11 (12

free

tism

9500

igits.

5

n de min

is On a

resid

Bi

wile:

ordi

10 51

is la

rent

upli

10

une l

12-

113-

es,

ral

10

em-

bre

116

este

ares

^{*} Les actes officiels sur la navigation des bateaux à vapeur sur le Rhin et le Mein se trouvent dans le mannel des adresses, concernant l'administration de la navigation du Rhin, en allemand. Mayence 1827.

^{**} On a essayé à différentes reprises le voyage en amont de Mannheim à Kehl; mais le cours irrégulier et trop rapide du fleuve lui oppose des obstacles presque insurmontables. Avant la rectification du Rhin, on ne pourra guère entreprendre cette navigation.